



## **Rechtsanwalt Dr. Christof W. Miséré**

Strafverteidigung – Betäubungsmittelstrafrecht - Wirtschaftsstrafrecht  
Steuerstrafrecht – Revisionsstrafrecht – Verkehrsstrafrecht - Jugendstrafrecht

Kommentar auf Facebook

<https://www.facebook.com/christof.misere.3>

### **Attaque inouïe contre la défense dans le cadre du procès devant le Tribunal de Grande Instance de Goettingen (Maître Fuellmich).**

Apparemment, toutes les digues semblent avoir cédé en ce qui concerne l'incarcération illégale de l'accusé, Maître Füllmich en raison d'objectifs politiques.

Le Tribunal de Grande Instance de Goettingen, semblant poursuivre le but d'une condamnation de l'accusé à des fins politiques (finalité documentée), auquel il est fait référence à juste titre et dans l'exercice des droits fondamentaux de la défense, et ayant pour objectif final l'inéligibilité de l'accusé Maître Fuellmich, a tenté, au moyen d'une soi-disant décision procédurale, de "menacer" la défense de l'accusé ou de restreindre et donc d'empêcher une défense correcte.

Cela se révèle être, objectivement et subjectivement, une attaque flagrante contre la défense et, par conséquent, contre l'accusé lui-même, ce que je n'ai jamais connu à une telle échelle. De toute évidence, le juge président Schindler n'est plus en mesure ou ne veut plus conduire la procédure de manière équitable et légale, ou bien il ne souhaite plus être impliqué dans la procédure et dans le jugement à visée politique et espère que, n'étant manifestement plus impartial, il pourra quasiment se voir épargné en se déclarant partial et en étant ainsi exclu de la procédure.

Je vais saisir l'occasion de cet incident ainsi que d'autres pour m'adresser à Amnesty International, etc., en ce qui concerne la détention de l'accusé, jugée illégale de notre point de vue, et la procédure à notre avis illégale du tribunal, afin que ce procès soit observé sur un plan juridico-historique.

En particulier, la conception juridique actuelle du tribunal reste complètement insoutenable et fait fi à notre avis de manière flagrante des principes dogmatiques du droit pénal allemand en vigueur. Pour le dire clairement "De lege lata", il est peu probable que l'on réussisse un examen à l'université avec la nouvelle construction du tribunal (si elle n'était pas nouvelle, aucune indication juridique n'aurait été nécessaire, de sorte que les arguments de protection du tribunal à ce sujet se contredisent d'elles-mêmes).

Entre autres, le tribunal de grande instance affirme, sans aucune preuve, qu'un dossier déposé émanant des services de la République fédérale d'Allemagne ou d'un service de la République fédérale d'Allemagne serait inexistant. Un argument totalement tiré par les cheveux. Si l'on savait dans quelles circonstances particulières ce dossier et d'autres informations m'ont été communiqués, il apparaîtrait avec évidence qu'il s'agit là d'une absurdité.

Le BKA (office fédéral de police criminelle) lui-même n'a justement pas émis cette affirmation inexacte, bien que le parquet lui ait adressé la question. Cela en dit long pour tous les initiés !

Des parties décisives du dossier proviendraient d'ailleurs de personnes ou d'une personne responsable qui, en tant que personne de contact, serait directement chargée de Maître Templin et dont la fonction et le nom sont également connus par la défense, de sorte que l'on suppose de notre part que cette personne (Maître Templin et avec lui les « avocats du port » et donc les plaignants eux-mêmes) est directement impliquée dans le contenu du dossier par un échange d'informations ou toute autre communication, d'autant plus que Maître Templin est politiquement lié à cette personne dans plusieurs associations et qu'il a également travaillé pour elle en tant qu'avocat récemment encore. Cet indicateur travaille pour le BKA et un autre service, mais, d'après mes informations, il est lui-même surveillé par un autre service.

Au sein des services, les avis divergent également sur la façon de traiter l'injustice autour de l'affaire "COVID". Cela correspond d'ailleurs parfaitement au fait que le tribunal s'oppose désormais à l'audition du témoin, Maître Templin, qui était initialement prévu comme témoin. Ils savent déjà ce qu'on attend d'eux et ce qu'ils sont censés faire.

Le dossier a d'ailleurs été transmis au signataire par des cercles des "services" ou de la justice au sens large, particulièrement respectueux de l'État de droit, en indiquant clairement qu'il s'agissait d'une procédure aux intentions politiques. J'ai pu me faire ma propre idée au sujet de cette évaluation : c'est manifestement le cas, sans aucun doute justifié.

On constate alors qu'il existe une résistance à cette procédure, y compris dans les cercles internes, et ceci est une bonne chose.

Puisque, comme nous le savons, le droit ne doit pas céder à l'injustice, je ne me laisserai en aucun cas influencer par cette menace du tribunal. Nous ne laisserons pas non plus le président Schindler « malmener » notre cher client. Ce dernier pourra « en prendre pour son grade », mais je ne voudrais pas que cela soit interprété comme une incitation au suicide.

Je suis convaincu que cette action réalisée au Mexique, qui n'a pu avoir lieu que grâce à un subterfuge malveillant à l'encontre de l'accusé, et ceci en collaboration avec le ministère public, précisément ce BKA déjà cité, politiquement actif, et les soi-disant "avocats du port", se présente comme un kidnapping au sens large (la RDA a également employé ce moyen, bien sûr tout aussi formellement sécurisé, et on a recensé près de 700 enlèvements).

Nous continuons à nous battre pour le droit, même pendant un jour férié comme aujourd'hui.

Car le premier jour férié sera celui où l'avocat Me Fuellmich, prisonnier politique selon nous, sera à nouveau libre.

Maître Christof Miseré